

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard 01-40-58-75-00

Annonces 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 757

70 – HAUTE-SAÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VESOUL-GRAY

Ventes et cessions

800 456 311 RCS Vesoul.

MANAPAR SAS.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 400000 EUR.

Adresse : 15, avenue Jacques Parisot, 70800 Saint-loup-sur-Semouse.

Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis de projet de fusion Avis de projet de fusion Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 septembre 2017, La société P3G Industries, Société par Actions Simplifiée au capital de 110.000 euros, dont le siège social est sis 15 avenue Jacques Parisot - 70800 Saint Loup Sur Semouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vesoul sous le numéro 802 617 647, Et La société Manapar, Société par Actions Simplifiée au capital de 400.000 euros, dont le siège social est sis 15 avenue Jacques Parisot - 70800 Saint Loup Sur Semouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vesoul sous le numéro 800 456 311, ont établi le projet de leur fusion par absorption de la société Manapar par la société P3G Industries, aux termes duquel, sous les conditions suspensives mentionnées dans le traité de fusion, la société Manapar transmettrait à la société P3G Industries la totalité de son actif évalué à 401.454,42 €, et la totalité de son passif évalué à 1.666,00 €, soit un actif net transmis de 399.788,42 €. Les éléments d'actif et de passif seraient transmis par la société Manapar à la société P3G Industries pour leur valeur nette comptable au 30 avril 2017. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu dans le cadre du projet de fusion est fixé à 8.055 actions de la société P3G Industries pour 400.000 actions de la société Manapar. En vue de rémunérer l'apport effectué par la société Manapar, la société P3G Industries procéderait à une augmentation de son capital social d'un montant de 80.550 € pour le porter de 110.000 € à 190.550 €, par l'émission de 8.055 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 € chacune. La totalité des actions nouvelles seraient attribuées à l'associé unique de la société P3G Industries par application de la parité d'échange. L'opération dégagerait une prime de fusion d'un montant de 319.238,42 €. L'opération de fusion-absorption projetée prendrait effet rétroactivement, d'un point de vue comptable et fiscal, le 1er mai 2017. Dès lors, toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société Manapar depuis jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seraient considérées comme accomplies par la société P3G Industries. La société Manapar serait dissoute de plein droit, sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion devant intervenir à la date de réalisation de la dernière des conditions suspensives visées au traité de fusion et au plus

tard le 31 décembre 2017. Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de commerce, un exemplaire original du projet de traité de fusion a été déposé le 08 septembre 2017 au Greffe du Tribunal de Commerce de Vesoul pour le compte de chacune des sociétés Manapar et P3G Industries. Les créanciers dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de Commerce. Pour avis,.

